

Secrétariat général du gouvernement

Païta, le 26 NOV. 2021

Direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales

Service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire

37, lotissement KSI – Païta
BP M2 – 98849 Nouméa cedex
Tél. : 24.37.45

Web : www.davar.gouv.nc – Mél : davar.sivap@gouv.nc

2021-DAVAR-SIVAP-90176

Affaire suivie par : La section protection des végétaux

Note aux importateurs de semences

Objet : Modification des conditions d'importation des semences de tomates

Mesdames et Messieurs les importateurs de végétaux et produits végétaux,

Face à la menace grandissante du virus de la mosaïque du pépino (PepMV) qui se répand à travers le monde et qui a touché la Nouvelle-Zélande en avril 2021, nous vous informons que les conditions d'importation de semences de tomates vont être très prochainement modifiées.

En effet, le virus du PepMV, non détecté pour le moment en Nouvelle-Calédonie, s'attaque aux cultures de tomates. Il peut entraîner des pertes de rendement allant jusqu'à 15% dans certains pays et peut contaminer jusqu'à 70% des plants de tomates d'une serre en six semaines. Ce virus se dissémine principalement par le biais des semences et des plants infectés.

Ainsi, afin de limiter les risques d'introduction de cet organisme nuisible, l'annexe XV de l'arrêté modifié n° 2014-333 du 13 février 2014, relatif aux conditions d'importation des produits à risque sanitaire, est en cours de modification. Ces modifications prévoient l'ajout de nouvelles conditions d'importation pour les semences de tomates (*Solanum lycopersicon*), qui devront provenir d'un pays ou d'une zone de production certifiés exempts du PepMV ou alors, avoir été testées et trouvées exemptes de ce virus.

Dans l'attente de la parution de l'arrêté modificatif, l'édition des permis d'importation sera suspendue. Ce délai pourra vous permettre de vous assurer dès à présent auprès de vos fournisseurs que les semences importées satisfont aux futures conditions d'importation.

Mon service est à votre disposition pour toute information complémentaire et ne manquera pas de vous tenir informé de la parution au journal officiel de l'arrêté modifiant les conditions d'importations des semences de tomates.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma parfaite considération.

Le chef du service d'inspection vétérinaire,
alimentaire et phytosanitaire


Frédéric GIMAT

